

## Relations avec les courtiers

# Modifications à la Règle H1 en matière de prélèvements préautorisés (PPA)

Comme nous l'avons annoncé dans notre [bulletin d'hiver](#), les modifications apportées à la [Règle H1](#) de l'Association canadienne des paiements entreront en vigueur le 1er janvier 2024.

## Accords de PPA ponctuel/Demandes de TEF ponctuel

Les accords de PPA ponctuel prendront fin automatiquement une fois le paiement effectué. Par conséquent, l'autorisation du client sera nécessaire chaque fois qu'un client souhaite effectuer un achat ponctuel pour retirer des fonds de son compte bancaire.

## Autres options

Pour optimiser l'expérience client, vous pouvez opter pour les solutions de recharge électroniques aux demandes manuelles, qui ne vous obligent pas à soumettre un formulaire signé par le client.

Voici les méthodes d'achat par voie électronique :

- [Achat par TEF](#)
- Transaction NFU [AddPAC](#)

S'il n'est pas possible de recourir aux options électroniques, voici les formulaires acceptés pour un achat ponctuel :

- Convention visant un programme de prélèvements automatiques (PPA)
- Formulaire de directives d'opérations automatiques
- Formulaires de demande

Les formulaires suivants ne sont **pas** acceptés pour les achats ponctuels :

- Lettre de directives signée par le client
- Formulaire d'achat ponctuel/de PPA du courtier

Aucun changement ne vise les demandes de PDA/PPA récurrents à intervalles fixes.

## Demandes verbales d'augmentation d'un PPA récurrent existant

Les augmentations à un PPA existant sont acceptées verbalement jusqu'à concurrence de 500 \$ par compte.

Les demandes verbales d'augmentation d'un PPA récurrent existant pour effectuer une cotisation forfaitaire ponctuelle ne seront pas acceptées, et un ordre électronique ou un nouveau formulaire sera nécessaire.

Les demandes verbales d'augmentation du montant du PPA puis de sa diminution, présentées lors du même appel, ne seront pas acceptées et seront plutôt considérées comme des demandes de PPA ponctuel.

## Des questions?

Si vous avez des questions ou avez besoin d'un complément d'information, veuillez communiquer avec votre directeur ou directrice de compte du service Relations avec les courtiers directement ou écrire à l'adresse [drelations@mackenzieinvestments.com](mailto:drelations@mackenzieinvestments.com).

## Merci de votre fidèle soutien envers Placements Mackenzie.

L'équipe du service Relations avec les courtiers

**Réservé aux conseillers et conseillères ainsi qu'aux courtiers.** Aucune partie des renseignements contenus aux présentes ne peut être reproduite ou distribuée au public, car ils ne sont pas conformes aux normes applicables aux communications de vente à l'intention des investisseurs et investisseuses. Mackenzie ne sera tenue aucunement responsable de tout conseiller ou conseillère qui communiquera ces renseignements aux investisseurs et investisseuses.

Les placements dans les fonds communs peuvent donner lieu à des commissions de vente et de suivi, ainsi qu'à des frais de gestion et autres. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les fonds communs ne sont pas des placements garantis, leur valeur varie fréquemment et leur rendement antérieur peut ne pas se reproduire.

[Prospectus](#) | [Avis sur la protection des renseignements personnels](#) | [États financiers et RDRF](#) | [Demandes et formulaires](#) | [Aide](#)

© 2023 Mackenzie Placements. Tous droits réservés.